

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17035773

de

TRIBUNAL DE COMMERCE

21 FEV. 2017

DIVISION MONS

Greffé

N° d'entreprise : **0559.927.550**

Dénomination

(en entier) : **IMMOCAPVER**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société civile souss forme de société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **7021 Havré, rue Irma Fievez 81**

Objet de l'acte : MODIFICATIONS STATUTAIRES

D'un acte reçu par le Notaire Stéphanie BILLER, à Mons, en date du vingt-sept janvier deux mille dix-sept, en cours d'enregistrement, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée 'IMMOCAPVER', ayant son siège social à 7021 Havré, rue Irma Fievez ; inscrite au Registre des Personnes Morales sous le n° 0559.927.550., s'est réunie et a adopté par votes distincts et à l'unanimité les résolutions suivantes :

Délibérations

L'assemblée, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité chacune des résolutions suivantes :

Première résolution : CONFIRMATION DES DEMISSION ET NOMINATION DE GERANT(S)

L'assemblée générale confirme la démission de Monsieur Massimo RAVICINI en tant que gérant non statutaire, ainsi que le nomination de Madame Laetitia BLOND en tant que gérant non statutaire de la société, conformément à la décision de l'assemblée générale du 29 mars 2016.

Deuxième résolution : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DES STATUTS INTITULE 'CAPITAL SOCIAL'

L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts intitulé 'capital social' par les dispositions suivantes :
« Lors de la constitution, le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR).

Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale. »

Troisième résolution : MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DES STATUTS INTITULE 'POUVOIRS'

L'assemblée générale décide de remplacer l'article 13 des statuts intitulé 'pouvoirs' par les dispositions suivantes :

« S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci. S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire. »

Quatrième résolution : POUVOIRS

L'assemblée confère à la gérance tous pouvoirs afin de coordonner les statuts de la société.

Pour extrait analytique conforme
Stéphanie BILLER,
Notaire

Déposé(s) en même temps :

- une expédition du procès-verbal

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/03/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :
Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).